



# ASSOCIATION LES JARDINIERS DE LA PLUME

46 rue de la plume 80100 ABBEVILLE

site : [www.jardins-plume.com](http://www.jardins-plume.com) mail : [jardins.plume@gmail.com](mailto:jardins.plume@gmail.com)

Tel : 07 83 00 48 76

## **Statuts de l'association**

### **Article 1 - Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Les Jardiniers de la Plume".

### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but :

- Promouvoir la culture maraîchère et florale des jardins collectifs et partagés,
- Transmettre, aux jeunes générations et celles à venir, une sensibilité et une connaissance des savoirs maraîchers, des milieux naturels, de la faune et de la flore plus généralement,
- Mener une éducation à l'environnement, à sa préservation,
- Agir pour l'insertion.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au 46 rue de la Plume, 80100 Abbeville.

Il pourra être transféré après adoption par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Composition**

L'Association se compose de :

- Membres adhérents actifs (communément appelés "jardiniers") : toute personne physique ou morale, adhérente de l'Association en ayant payé une carte d'adhésion annuelle, et cultivant une ou des parcelles dont elle aura réglé le montant de l'occupation,
- Membres adhérents simples : toute personne physique ou morale, adhérente de l'Association en ayant payé une carte d'adhésion annuelle, mais ne cultivant aucune parcelle,
- Membres donateurs ou d'honneur : toute personne physique ou morale, ayant fait un don significatif à l'Association pour les premiers, ou lui ayant rendu un ou des services marquants pour les seconds. Ils ne sont pas adhérents et sont donc dispensés de cotisation.

## **Article 5 : Admission**

Pour être membre actif ou simple de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue sur la demande.

Les membres donateurs et d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration.

## **Article 6 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, conformément au règlement intérieur.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant de l'adhésion et des cotisations,
- Les subventions des différentes entités administratives (communes, Etats, Europe, etc),
- Les subventions, les gains de concours, provenant d'organismes ou d'entreprises de tous ordres, partenaires ou pas de l'Association,
- Les dons de toutes natures faits par des particuliers ou structures de toutes sortes,
- Les revenus provenant des droits d'entrée aux manifestations organisées par l'Association,
- Le paiement des prestations réalisées par l'Association auprès d'autres structures, associatives ou autres.

## **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un conseil de 8 à 15 membres, adhérents actifs ou simples, élus pour une année, par l'Assemblée Générale. Tout membre du Conseil d'Administration qui cesserait d'être adhérent, pour quelque raison que ce soit, n'en fera plus partie.

Les candidats doivent figurer sur une liste présentée au vote. Les membres sont rééligibles. Ils forment le Conseil d'Administration.

Cependant, aucune liste présentée à l'élection du Conseil d'Administration ne pourra comporter plus de trois adhérents simples.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, pour une raison ou pour une autre, ne pourrait ou ne voudrait plus en faire partie, ne sera pas remplacé avant la nouvelle Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions

consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du (de la) Président(e), ou sur demande écrite de la moitié de ses membres, dans les 20 jours qui suivent.

La tenue effective du Conseil d'Administration ne peut se faire que si le quorum de deux tiers de ses membres, présents et représentés, est atteint.

L'Article XIII des présents statuts définit la question des pouvoirs et des conditions nécessaires pour qu'une décision soit adoptée.

## **Article 9 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit, pour deux années, parmi ses membres :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) ou plusieurs Vice Président(e)s,
- Un(e) secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e),
- Un(e) Trésorier(ère), et, si besoin est, un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Ils forment le Bureau de l'Association et restent donc membres du Conseil d'Administration pour une seconde année.

Parmi les élus au Conseil d'Administration, seuls les adhérents actifs, ayant deux ans d'ancienneté d'adhésion au moment de l'Assemblée Générale qui les a élus, peuvent prétendre aux fonctions de Président(e) et de Vice Président(e), de Trésorier(ère) et de Trésorier(ère) adjoint(e).

Les autres fonctions peuvent être tenues par n'importe quel élu du Conseil d'administration.

Tout membre du Bureau, qui, pour une raison ou pour une autre, ne pourrait ou ne voudrait plus en faire partie, sera remplacé, lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, par un de ses membres. Son mandat s'arrêtera au même moment que celui du membre qu'il remplace.

A côté du Conseil d'Administration, instance dirigeante de l'Association, le Bureau est chargé :

- D'organiser la vie "au jour le jour" de l'Association,
- De régler les problèmes immédiats,
- D'organiser les activités de l'Association,
- De servir de lien entre les adhérents et le Conseil d'Administration,
- D'être l'interlocuteur des partenaires extérieurs tout en rapportant au Conseil d'Administration la teneur des rencontres,
- Etc,

mais il n'est en aucun cas l'organe qui prend les décisions qui impactent, par leur importance immédiate ou au long terme, la vie de l'Association : engagements financiers d'importance, projets d'ampleur, emplois, statuts, etc.

## **Article 10 : Experts**

Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent demander à une ou plusieurs personnes, membres ou pas de l'Association, d'être présentes afin de lui apporter leurs compétences

pour un ou des sujets qui sont à l'ordre du jour de la réunion considérée.

Ces personnes, expertes dans leur domaine, ne prennent part à aucun vote. Leur avis est donc purement consultatif.

### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de mai ou juin.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire. L'ordre du jour est fourni deux semaines avant cette date et les documents en relation sont consultables sur demande ainsi que lors de l'Assemblée Générale.

Tout point parvenant au (à la) Secrétaire, par écrit et signé, dans les dix jours qui suivent la date d'envoi de la convocation, sera ajouté à l'ordre du jour. Celui-ci ne comportera pas le sujet de la gestion du personnel, celle-ci étant déléguée au Conseil d'Administration.

La tenue effective de l'Assemblée Générale ne peut se faire que si le quorum de la moitié de ses membres, présents et représentés, est atteint.

Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du Bureau, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'Association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le (la) Trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Les questions figurant à l'ordre du jour, et elles seules, seront ensuite abordées.

L'Article XIII des présents statuts définit la question des pouvoirs et des conditions nécessaires pour qu'une décision soit adoptée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande écrite des deux tiers au moins, soit des membres du Conseil d'Administration, soit des membres adhérents actifs et simples, le (la) Président(e) doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit, suivant les formalités prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il le peut aussi de sa propre initiative.

### **Article 13 : Votants, pouvoirs, candidats, adoption**

Seuls les membres adhérents actifs et simples peuvent prendre part aux votes ayant lieu dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, se porter candidats aux élections du Conseil d'Administration et du Bureau, le tout dans les limites fixées respectivement aux Articles VIII et IX.

Les autres membres peuvent cependant assister aux Assemblées Générales, ainsi que toute autre personne que l'Association aura conviée.

Quelles qu'en soient les raisons, les membres de l'Association pouvant voter ont la possibilité de se faire représenter en donnant un pouvoir signé à la personne de leur choix, à condition que celle-ci puisse participer aux votes.

Cependant, pour tout vote, en quelques circonstances et assemblées que ce soit, aucun des membres de l'Association pouvant voter ne pourra se prévaloir de plus de 3 pouvoirs.

Exception faite du cas de la dissolution (Art XVI), tout vote du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, se fait à main levée, ou à bulletin secret sur demande, et pour être validé devra recueillir la majorité absolue des voix (tout vote), celles-ci représentant au moins les deux tiers des membres présents et représentés.

Dans le cas du Conseil d'Administration, en cas d'égalité, le vote du (de la) Président(e) de l'Association compte double.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est proposé par les membres du Bureau qui le soumettent à l'approbation du Conseil d'Administration. S'il est adopté, il devient effectif dès qu'il est fourni aux adhérents.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

### **Article 15 : Modification des statuts**

Toute demande de modification aux présents statuts devra être présentée dans un premier temps à l'examen du Conseil d'Administration, puis elle sera soumise au vote lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.